



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Bernard Bouclin, et tenue le 3 août 2026 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Bernard Bouclin, Maire
Hélène Barrette, Conseillère - Siège #1
Pierre Gingras, Conseiller - Siège #2
Marie-Eve Boivin, Conseillère - Siège #3
Jade Bigaouette, Conseillère - Siège #4
Maryse Fontaine, Conseillère - Siège #5
Marc-Antoine Séguin-de-Sève, Conseiller - Siège #6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Directeur du service du greffe et directeur général et greffier-trésorier adjoint

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026
6. Correspondance
 - 6.1. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE - 2026-2027
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Autorisation de signature - Transaction et quittance - Employé(e) no. 625
 - 7.2. Suspension administrative - Employé(e) no. 694
 - 7.3. Fin d'emploi - Employé(e) no. 557
 - 7.4. Octroi de contrat - Plateforme de rédaction automatisée d'appels d'offres et de contrats - Edilex
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 30 juillet 2026
 - 8.2. Transfert des fonds affectés à l'excédent cumulé non affecté
 - 8.3. Virements et réaménagements budgétaires au 24 juillet 2026
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Octroi de contrat - Nettoyage et inspection caméra du réseau d'égout sanitaire et pluvial
 - 9.2. Octroi de mandat - Services professionnels - Rapport d'expertise concernant une problématique de drainage sur le chemin de la Montagne
 - 9.3. Quartier Panorama phase 2 - Réception finale des travaux
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. PIIA 2026-0040 - Lot 6 479 051, chemin des Cimes - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
 - 10.2. PIIA 2026-0045 - 291, chemin du Bosquet, lot 2 312 108 - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.3. PIIA 2026-0046 - 730, rue Principale, lot 2 312 445 - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.4. PIIA 2026-0047 - 512, chemin des Peupliers, lot 2 312 922 - Réfection du mur de soutènement
 - 10.5. PIIA 2026-0048 - 700, chemin Jean-Adam, lot 5 818 637 - Enseigne

- 10.6.** PIIA 2026-0049 - 566, chemin de la Montagne, lot 2 313 437 - Agrandissement du bâtiment principal
- 10.7.** PIIA 2026-0050 - 1121-1123, chemin du Massif, lot 6 361 569 - Construction d'un bâtiment accessoire
- 10.8.** PIIA 2026-0052 - 359, chemin Avila, lot 2 313 340 - Agrandissement et rénovation du bâtiment principal
- 10.9.** PIIA 2026-0054 - 740, rue Principale, lot 2 312 399 - Modification d'un projet approuvé
- 10.10.** Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds pour bâtir des collectivités fortes - Étude pour le remplacement du système au mazout du garage municipal
- 11.** Loisirs et culture
 - 11.1.** Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds pour bâtir des collectivités fortes - Infrastructures sportives au parc Gilbert-Aubin
- 12.** Sécurité publique et communautaire
 - 12.1.** Autorisation de barrage routier - Opération Nez Rouge
- 13.** Règlements
 - 13.1.** Avis de motion et dépôt - Règlement relatif au traitement des élus municipaux
 - 13.2.** Adoption - Règlement 931-01-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats d'autorisation numéro 931-25
 - 13.3.** Adoption - Règlement 932-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25
 - 13.4.** Adoption - Règlement 953-26 établissant une réserve financière relative à l'aqueduc municipal
- 14.** Varia
- 15.** Disponibilité des crédits
- 16.** Points d'information des conseillers
- 17.** Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18.** Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15754-0826

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Points d'information du maire

4. Période de questions

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

15755-0826

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Correspondance

6.1. **Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - PPA-CE - 2026-2027**

7. **Direction générale et ressources humaines**

7.1. **Autorisation de signature - Transaction et quittance - Employé(e) no. 625**

15756-0826

CONSIDÉRANT les événements portés à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé(e) no. 625;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des élus ont pris connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT le processus de négociation tenu entre l'employé(e) no. 625, la Municipalité et le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Municipalité de Piedmont (CSN);

CONSIDÉRANT l'Entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance qui en découle.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

DE CONFIRMER la suspension administrative avec traitement de l'employé(e) no. 625 du 15 juillet au 3 août 2026.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer l'Entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance soumise à l'employé(e) no. 625, ainsi qu'à effectuer toute autre démarche compatible et nécessaire à la matérialisation de la présente résolution.

D'AUTORISER le paiement des sommes prévues à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. **Suspension administrative - Employé(e) no. 694**

15757-0826

CONSIDÉRANT les événements portés à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé(e) no.694;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des élus ont pris connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a suspendu avec traitement l'employé(e) pour fins d'enquête.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

DE CONFIRMER et **DE MAINTENIR** la suspension administrative avec traitement de l'employé(e) no. 694.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. **Fin d'emploi - Employé(e) no. 557**

15758-0826

CONSIDÉRANT les événements portés à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé(e) no. 557;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des élus ont pris connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT la gravité des événements, la directrice générale et greffière-trésorière a mis fin à l'emploi de l'employé(e) no. 557, le 24 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la mise à pied et le congédiement de tout employé demeurent sujets à l'approbation du conseil selon le *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'ENTÉRINER le congédiement de l'employé(e) no. 557 en date du 24 juillet 2026.

D'AUTORISER le paiement des sommes détenues en banque par la Municipalité, le cas échéant.

DE MANDATER la directrice générale et greffière-trésorière d'informer l'employé(s) no. 557 de l'adoption de la présente résolution, au moyen d'une lettre qui résume les motifs du congédiement, le tout notifié selon les exigences du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Octroi de contrat - Plateforme de rédaction automatisée d'appels d'offres et de contrats - Edilex

15759-0826

CONSIDÉRANT les obligations relatives à la gestion contractuelle pour la rédaction des appels d'offres, des demandes de prix et des contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme de rédaction automatisée d'appels d'offres et de contrats Edilex de la firme Sovra permet de répondre aux besoins rédactionnels et légaux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Sovra le 2 juillet 2026 pour une licence d'utilisation du logiciel aux montants incluant les taxes de 1 603.11 \$ en 2026, de 5 051.06 \$ en 2027, de 5 427.49 \$ en 2028 et de 5 590.31 \$ en 2029;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit approuver tout contrat qui inclut une dépense au-delà de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du greffe.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer le contrat de licence et d'abonnement pour les années 2026 à 2029 avec la firme Sovra.

D'AUTORISER les dépenses décrites au préambule à même les budgets d'opération 2026, 2027, 2028 et 2029.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-120-00-414

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 30 juillet 2026

15760-0826

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 30 juillet 2026 au montant de 95 165.01 \$ et les comptes payés au 30 juillet 2026, au montant de 1 525 565.54 \$ incluant les paies versées le 2, le 16 et le 30 juillet soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Transfert des fonds affectés à l'excédent cumulé non affecté

15761-0826

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait procédé à une affectation de l'excédent cumulé non affecté dans le cadre de la résolution 15274-0425 pour la réalisation de travaux au garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de ce projet sont terminées, et que les sommes n'ont pas toutes été utilisées;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil est requise afin de libérer les sommes affectées afin de les transférer à l'excédent cumulé non affecté.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

DE TRANSFÉRER la somme de 17 529.91 \$ en surfinancement du projet TP2510 (résolution 15274-0425) à l'excédent cumulé non affecté, poste 59-110-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Virements et réaménagements budgétaires au 24 juillet 2026

15762-0826

CONSIDÉRANT QUE certains virements et réaménagements budgétaires sont requis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des finances.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'ENTÉRINER les virements et réaménagements budgétaires tels que présentés, au montant total de 72 144.02 \$, le tout sans effet sur le budget total de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Octroi de contrat - Nettoyage et inspection caméra du réseau d'égout sanitaire et pluvial

15763-0826

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont a l'obligation de réaliser un plan d'action de réduction des eaux parasites du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE l'investigation préliminaire du réseau a permis d'identifier des secteurs où l'inspection caméra était indispensable à la préparation du plan d'action;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Can-Inspection Inc. dans le cadre de la demande de prix TP-2026-10;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à la firme Can-Inspection Inc. pour le nettoyage et l'inspection caméra du réseau d'égout sanitaire et pluvial, au montant de 49 736.68 \$ taxes incluses.

D'AUTORISER Caroline Charest-Savard, directrice du Service des travaux publics et de l'horticulture, et Stéphanie Fey, chargée de projets, à signer le contrat et tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de cette résolution.

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-415-00-411.

DE FINANCER la dépense par la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Octroi de mandat - Services professionnels - Rapport d'expertise concernant une problématique de drainage sur le chemin de la Montagne

15764-0826

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit produire un rapport d'expertise afin de régler une problématique de drainage sur une portion du chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme Artelia dans le cadre de la demande de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des travaux publics et de l'horticulture.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

DE MANDATER la firme Artelia afin de réaliser le rapport d'expertise dans le dossier de la problématique de drainage sur une portion du chemin de la Montagne, au montant de 28 562.90 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-320-00-411.

DE FINANCER la dépense par l'excédent cumulé non affecté, poste 59-110-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Quartier Panorama phase 2 - Réception finale des travaux

15765-0826

CONSIDÉRANT la résolution 15521-1225 concernant la réception définitive des travaux;

CONSIDÉRANT le certificat de réception finale des travaux émis par la firme Équipe Laurence en date du 9 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de la phase 2 conformément à l'article 7.6 du protocole d'entente intervenu en décembre 2023 entre la Municipalité et 119459 Canada Inc.;

CONSIDÉRANT la validation de conformité à la CNESST, la CCQ et Revenu Québec.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux de l'étape 2 du projet Quartier Panorama.

DE LIBÉRER le montant de 7 131.08 \$ conservé en décembre 2025, correspondant à la garantie d'entretien de 119459 Canada inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. PIIA 2026-0040 - Lot 6 479 051, chemin des Cimes - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15766-0826

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0040 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 479 051 sur le chemin des Cimes dans la zone COR-162;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant comme revêtements:

- une toiture en acier de couleur gris foncé;
- un revêtement d'épinette brut de couleur DT3-5080;
- un revêtement de pierre Agrémat Renaissance de couleur *gris-beige*.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 16 - Le Quartier Panorama et Sommets Lutfy* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 479 051 sur le chemin des Cimes conformément au plan d'implantation minute 3996, dossier 3831, signé et scellé le 1^{er} mai 2026 par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre et au plan de construction dossier 3418, Les Concepts Martin Dufour, technologue professionnel.

DE RECOMMANDER d'ajouter aux garde-corps en verre des motifs frittés ou subtils afin d'éviter les collisions d'oiseaux contre les parois de verre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. PIIA 2026-0045 - 291, chemin du Bosquet, lot 2 312 108 - Rénovation du bâtiment principal

15767-0826

Madame Boivin déclare son intérêt et se retire des discussions et du vote.

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0045 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 291, chemin du Bosquet, lot 2 312 108, dans la zone R-238;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment principal pour du bardeau d'asphalte de couleur noire granite;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 291, chemin du Bosquet, lot 2 312 108, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PIIA 2026-0046 - 730, rue Principale, lot 2 312 445 - Rénovation du bâtiment principal

15768-0826

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0046 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 730, rue Principale, lot 2 312 445 dans la zone R-220;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à :

- Peindre le revêtement extérieur de la même couleur que l'existant, couleur crème;
- Peindre le toit en tôle de couleur brun-noir;
- Remplacer six fenêtres par des fenêtres de mêmes matériaux de même couleur et de mêmes dimensions;
- Remplacer les portes d'entrée par des portes de même couleur et de mêmes dimensions;
- Remplacer les poteaux de la galerie par des poteaux en bois;

- Remplacer les garde-corps par des garde-corps en bois et aluminium.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire et du Chapitre 8 - Les immeubles d'intérêt patrimonial* énoncés au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 730, rue Principale, lot 2 312 445, incluant la peinture des poteaux de soutien des galeries ainsi que les éléments en bois du garde-corps de couleur blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2026-0047 - 512, chemin des Peupliers, lot 2 312 922 - Réfection du mur de soutènement

15769-0826

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0047 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 512, chemin des Peupliers, lot 2 312 922 dans la zone R-253;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à retirer un mur de soutènement afin de le remplacer par un talus végétalisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 512, chemin des Peupliers, lot 2 312 922, le tout tel que déposé et conformément au plan projet d'aménagement produit par JIEF concepteur paysagiste le 23 juin 2026 et portant le numéro de dossier 512.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2026-0048 - 700, chemin Jean-Adam, lot 5 818 637 - Enseigne

15770-0826

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0048 vise à permettre l'implantation d'une enseigne au 700, chemin Jean-Adam, lot 5 818 637 dans la zone C-231;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer une enseigne sur la façade du bâtiment principal par une enseigne de 2.32 mètres carrés en aluminium ayant un fond de couleur noire et blanche avec un lettrage de couleur noire et une enseigne de 0.85 mètre carré située dans l'enseigne communautaire sur poteau en acrylique ayant les mêmes couleurs que l'enseigne sur la façade;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 7 - Les enseignes* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une enseigne au 700, chemin Jean-Adam, lot 5 818 637, le tout tel que déposé conformément au plan de l'enseigne, projet ML4-101706B, conçu le 3 février 2026 par A. Carrier, designer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2026-0049 - 566, chemin de la Montagne, lot 2 313 437 - Agrandissement du bâtiment principal

15771-0826

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0049 vise à permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal au 566, chemin de la Montagne, lot 2 313 437 dans la zone RV-120;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un agrandissement du bâtiment principal de 6.09 mètres carrés ayant des revêtements extérieurs identiques à ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal au 566, chemin de la Montagne, lot 2 313 437, le tout tel que déposé conformément au plan d'implantation minute 11 299, dossier 94949-B-2, signé et scellé le 11 juin 2026 par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre et au plan de construction dossier P25-157, signé et scellé le 25 mars 2026 par Gabrielle Roy, technologue professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2026-0050 - 1121-1123, chemin du Massif, lot 6 361 569 - Construction d'un bâtiment accessoire

15772-0826

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0050 vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 1121-1123, chemin du Massif, lot 6 361 569 dans la zone COR-172;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire*;
- un revêtement de *Maibec* ayant un profil *Bord and batten* de couleur blanche.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 13 - Secteur Havre des Falaises* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 1121-1123, chemin du Massif, lot 6 361 569, le tout tel que déposé conformément au croquis d'implantation produit par le propriétaire en date du 1^{er} juillet 2026 et au plan de construction produit par Francois Gobeil technologue le 3 juin 2026 portant le numéro de projet A449.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2026-0052 - 359, chemin Avila, lot 2 313 340 - Agrandissement et rénovation du bâtiment principal

15773-0826

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0052 vise à permettre l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal au 359, chemin Avila, lot 2 313 340 dans la zone RV-156;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture en acier de couleur gris fusain;
- un revêtement de *Maibec* de profil de clin rainuré fini brossé de couleur *Blanc Ungava*;
- des portes et fenêtres de couleur *gris charbon*.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* et aux objectifs du *Chapitre 8 - Les immeubles d'intérêt patrimonial* énoncés au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal au 359, chemin Avila, lot 2 313 340, le tout tel que déposé et conformément au plan d'implantation minute 4018, dossier 5828, signé et scellé le 1^{er} juin 2026 par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre et au plan de construction dossier 10-AG-2026, signé et scellé le 6 juillet 2026 par Stéphane Lalancette, technologue professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PIIA 2026-0054 - 740, rue Principale, lot 2 312 399 - Modification d'un projet approuvé

15774-0826

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0054 vise à permettre la modification du projet approuvé à la résolution 15715-0626 au 740, rue Principale, lot 2 312 399 dans la zone R-210;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment principal pour du bardeau d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* ainsi que le *Chapitre 8 - Les Immeubles d'intérêt patrimonial* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 740, rue Principale, lot 2 312 399, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds pour bâtir des collectivités fortes - Étude pour le remplacement du système au mazout du garage municipal

15775-0826

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une étude pour le remplacement du système au mazout du garage municipal est éligible à de l'aide financière dans le cadre du *Fonds pour bâtir des collectivités fortes* de *Logement, Infrastructures et Collectivités Canada*.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

D'AUTORISER la présentation d'un projet de réalisation d'une étude pour le remplacement du système au mazout du garage municipal dans le cadre du *Fonds pour bâtir des collectivités fortes*.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont, tout document requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière - Fonds pour bâtir des collectivités fortes - Infrastructures sportives au parc Gilbert-Aubin

15776-0826

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de nouvelles infrastructures sportives au parc Gilbert-Aubin est éligible à de l'aide financière dans le cadre du *Fonds pour bâtir des collectivités fortes* de *Logement, Infrastructures et Collectivités Canada*.

Il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

D'AUTORISER la présentation d'un projet d'aménagement de nouvelles infrastructures sportives au parc Gilbert-Aubin dans le cadre du *Fonds pour bâtir des collectivités fortes*.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont, tout document requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

12.1. Autorisation de barrage routier - Opération Nez Rouge

15777-0826

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme Opération Nez Rouge d'effectuer un barrage routier sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite se déplacer dans la Municipalité le 21 novembre 2026 aux heures d'affluence afin d'amasser des dons;

CONSIDÉRANT QUE le barrage se tiendra à l'angle des chemins Avila et Louis-Dufour;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'organisme Opération Nez Rouge s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage également à aviser la Sûreté du Québec à cette fin.

Il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

D'AUTORISER Opération Nez Rouge à tenir un barrage routier le 21 novembre 2026, aux heures d'affluence, afin d'amasser des dons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Règlements

13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement relatif au traitement des élus municipaux

DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, à l'effet qu'un *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le règlement a pour objet de fixer la rémunération annuelle de base et l'allocation de dépenses des membres du conseil, de fixer la rémunération additionnelle pour le maire suppléant et de prévoir une allocation de transition pour le maire.

Une copie du règlement a été remise à tous les élus avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante.

13.2. Adoption - Règlement 931-01-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats d'autorisation numéro 931-25

15778-0826

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #931-01-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats d'autorisation numéro 931-25*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3. Adoption - Règlement 932-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25

15779-0826

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 932-01-26* vise à modifier le *Règlement de zonage numéro 932-25*;

CONSIDÉRANT QUE les articles 113 et 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient des pouvoirs habilitants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer une modification réglementaire afin de modifier le *Règlement de zonage numéro 932-25*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 1^{er} juin 2026 et que le dépôt du premier projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 8 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 932-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4. Adoption - Règlement 953-26 établissant une réserve financière relative à l'aqueduc municipal

15780-0826

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #953-26 établissant une réserve financière relative à l'aqueduc*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15781-0826

À 20h46, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BERNARD BOUCLIN

Maire

CATHY DUROCHER

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Bernard Bouclin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

BERNARD BOUCLIN

Maire